

- Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,
- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101379 en date du 15 juillet 2021 liant l'EPF de Normandie à la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime dans lequel figure la prise en charge de l'opération 924621 « 76 DIEPPE « TERRAINS DERYCKE LABBE »,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101398 en date du 18 octobre 2021 liant l'EPF de Normandie à la commune de Dieppe,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en date du 2 octobre 2023 autorisant le transfert de l'opération 924621 « 76 DIEPPE « TERRAINS DERYCKE LABBE » vers le PAF de la Ville de Dieppe,
- Vu la délibération de la Ville de Dieppe en date du 14 décembre 2023 demandant le transfert de l'opération 924621 « 76 DIEPPE « TERRAINS DERYCKE LABBE » vers le PAF de la Ville de Dieppe,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

D'accepter le changement de partenaire pour l'opération « 924 621 - 76 - DIEPPE Terrains Derycke - Labbé », relative à la maitrise foncière des parcelles cadastrées 466 sections AH n°36, 37, 41 et 42, sises à Dieppe, initialement prise en charge pour le compte de la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime, et le transfert de cette opération dans le Programme d'Action Foncière de la Ville de Dieppe.

L'enveloppe projet est portée à 1 035 000 € HT, soit une enveloppe initiale de 904 785 € HT augmentée de 130 215 € HT (Opération 924 621 - 76 - DIEPPE Terrains Derycke – Labbé).

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant l'EPF de Normandie à la Ville de Dieppe.

Le deuxième Vice-Président du Conseil 19 MARS 2024Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Secréta re Général

pour les Affaires Aguonales lain BAZILLE

Philippe LERAÎTRE



Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

dilles dat